RÉUNION

PUBLIQUE

29 AOUT -20H



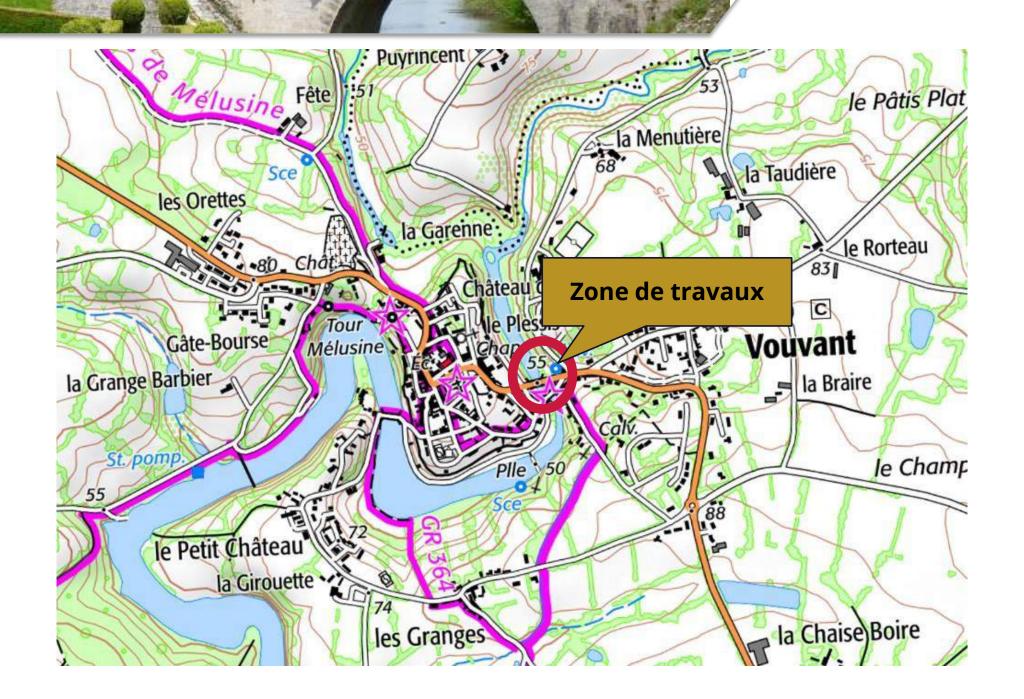
Réunion publique du 29 aout -20h

Ordre du jour :

- 1. Travaux de réfection du Grand Pont Travaux enfouissement Château neuf
- 2. Référents de quartiers
- 3. Commission de contrôle label Petite Citée de Caractère Octobre 2023
- 4. Commission de contrôle label Plus Beau Village de France Mars 2024
- 5. Zone de rencontre limitée à 20 km/h
- 6. Règles d'urbanisme PLU
- 7. Tour
- 8. Bibliothèque
- 9. City stade
- 10. Déploiement fibre optique
- 11. Questions diverses









Le pont de Vouvant est un ouvrage supportant la RD31 et assurant le franchissement de la rivière La Mère à l'Est du centre-ville de Vouvant. Il a été construit dans la seconde moitié du XIXème siècle. Il s'agit d'un pont-voûte plein-cintre en maçonneries de 8 mètres d'ouverture, 23.5 mètres de longueur et de 8.1 mètres de largeur.



Dans le prolongement de l'ouvrage, côté Est, la chaussée est soutenue sur environ 25 ml par deux murs en maçonneries de 2 à 2.5 mètres de hauteur aménagés en terrasse, avec une banquette intermédiaire privative de 2.5 à 4 mètres de largeur.



Pont de Vouvant

Dans le cadre de la surveillance, il a été constaté principalement lors des dernières visites d'inspection du pont :

- un profil de chaussée très bombé;
- l'absence de dénivellation entre les trottoirs plus ou moins affaissés et la chaussée, du fait probablement des rechargements successifs de la couche de roulement;



- des murs de tête-retour localement disjointoyés avec des pierres éclatées;
- un disjointoiement des piédroits de la voûte dans la zone de battement des eaux;



Pont de Vouvant

- un décollement évolutif du bandeau côté amont;
- une fissure longitudinale centrale de la voûte;
- la présence de percolations, d'efflorescences et de mousses en intrados de la voûte avec disjointoiement localisé et pierres éclatées.



Pont de Vouvant

Concernant le mur de soutènement situé côté Est, il a été constaté principalement un affaissement étendu de l'accotement dans la partie Est en lien avec un déversement de la partie haute du mur.

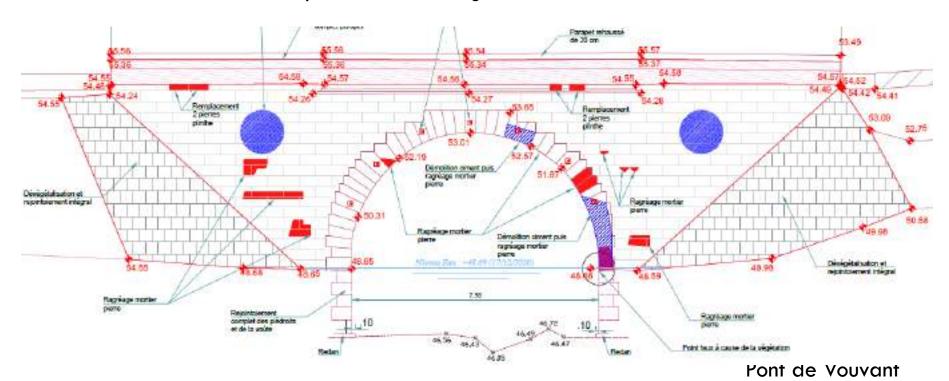


Pont de Vouvant

Il est prévu une réhabilitation complète du pont qui comprend :

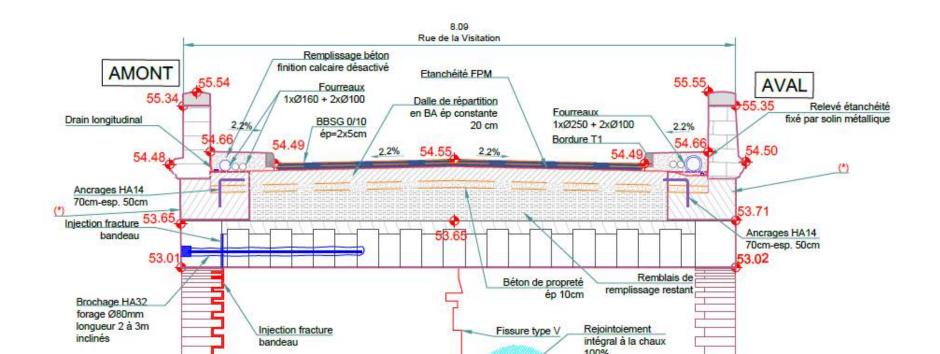
Travaux sous ouvrage

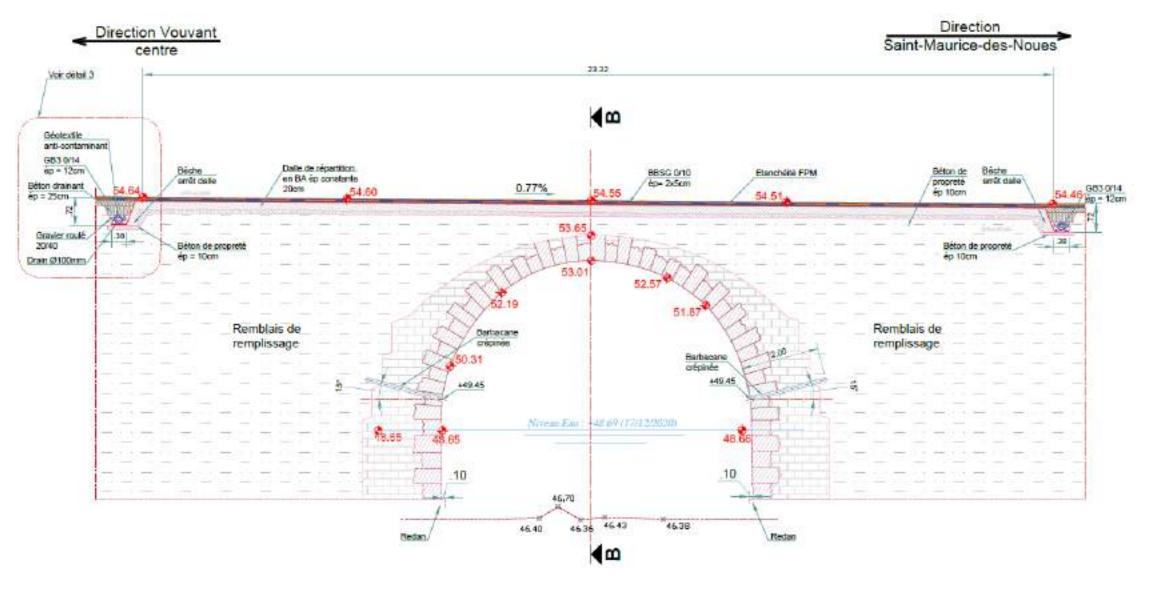
- o le rejointoiement de l'ensemble des maçonneries y compris quarts-de-cône ;
- o l'injection des fissures de la voûte;
- o la réparation des pierres abimées ;
- o la mise en place de brochages à travers le bandeau amont.



Travaux sur ouvrage

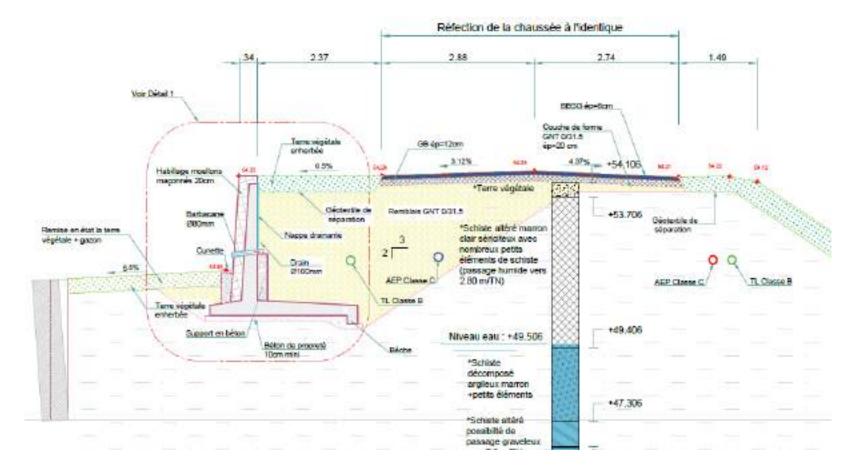
- o dépose de la chaussée et des trottoirs existants;
- o réalisation d'une dalle de répartition en béton armé ép. 20 cm;
- o réalisation d'une étanchéité à base de feuilles préfabriquées ;
- o réalisation de trottoirs en béton désactivé;
- o mise en place de deux couches d'enrobé en BBSG 0/10 épaisseur totale 10 cm;
- o raccords de chaussée de chaque côté de l'ouvrage et remplacement des regards avaloirs.





Travaux hors ouvrage

 Démolition du mur de soutènement côté Est et remplacement par un mur en béton armé avec parement pierres.



Contraintes

Plan d'eau régulé par le barrage de Vouvant : abaissement du niveau d'eau entre le 21/08/2023 et le 20/10/2023, pour pouvoir mettre à sec localement les pieds de la voûte par batardeaux.

Circulation:

- O Routière : coupure de la circulation sur le pont avec mise en place par les services du Département d'une déviation de la RD31 du 11/09 au 24/11/2023, pendant les travaux sur l'ouvrage (dévoiement des réseaux, démolition de la structure de chaussée, terrassement, coulage de la dalle, étanchéité, trottoirs) et sur le mur de soutènement côté Est.
- Piéton : déviation par le Vieux Pont mise en place par les services de la mairie.

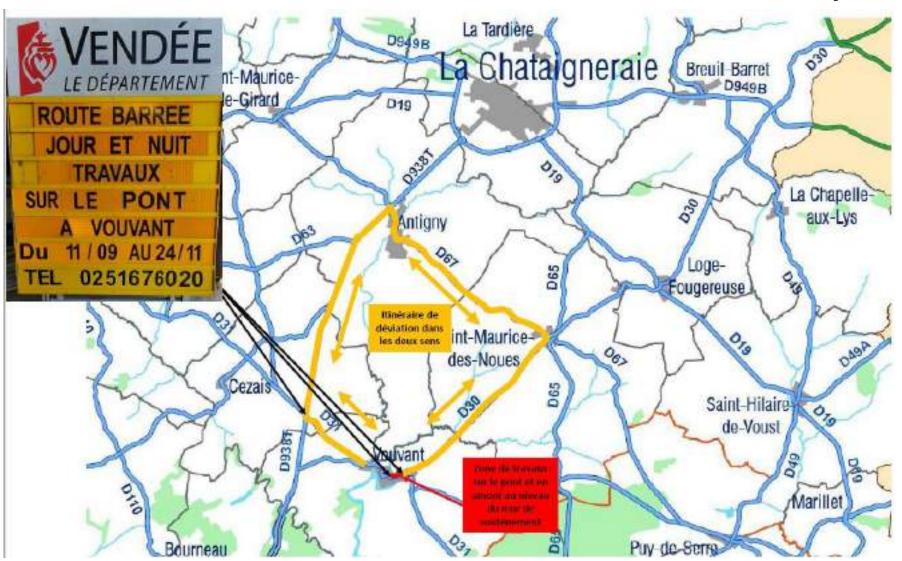
Début des travaux LE 4 SEPTEMBRE 2023 Fin de travaux LE 8 DÉCEMBRE 2023*

* Dates prévisionnelles

Période du 4 au 11 septembre et du 27 novembre au 8 décembre 2023 Mise en place d'un alternat par feu tricolore



Période du 11 septembre au 24 novembre 2023 Fermeture de la RD31 dans les 2 sens (interdite à la circulation de jour comme de nuit)



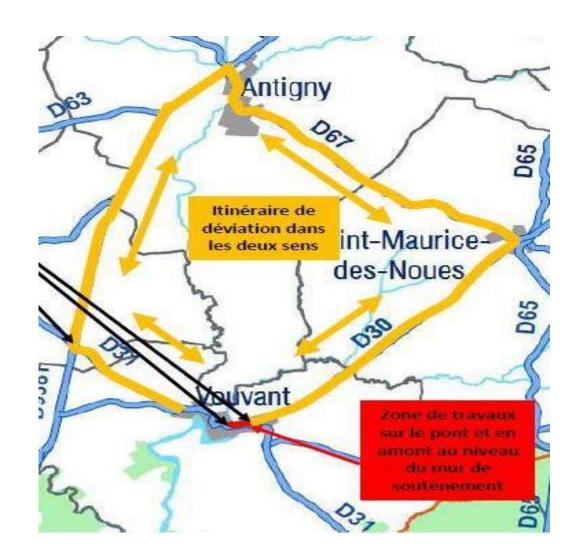
Période du 11 septembre au 24 novembre 2023 Fermeture de la RD31 dans les 2 sens (interdite à la circulation de jour comme de nuit)

Pour tous les véhicules de + de 3,5 tonnes

Circulation interdite dans le bourg de Vouvant

Sauf desserte locale:

• en utilisant la déviation mise en place par le département



Période du 11 septembre au 24 novembre 2023 Fermeture de la RD31 dans les 2 sens (interdite à la circulation de jour comme de nuit)

<u>Pour tous les véhicules de</u> + <u>de 3,5 tonnes</u>

Circulation interdite dans le bourg de Vouvant

Sauf desserte locale:

 en utilisant la déviation mise en place par le département

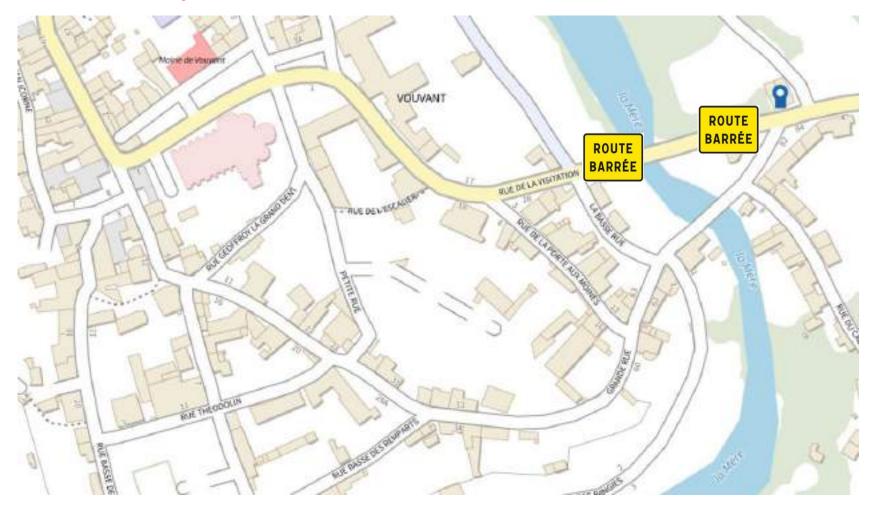
Ou

 En utilisant la déviation mise en place par la commune, soit, par la folie et l'alouette

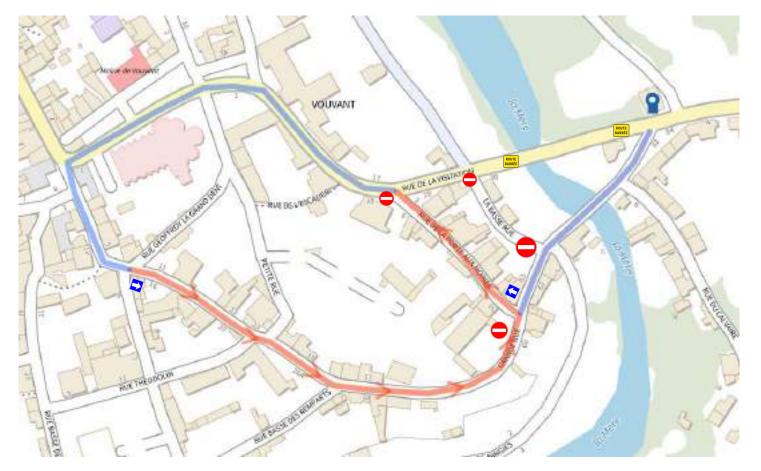


Période du 11 septembre au début octobre et de fin octobre à la fin du chantier, (pont interdit à la circulation de jour comme de nuit)

Circulation interdite sur le pont



Circulation interdite sur le pont



Période du 11 septembre au début octobre et de fin octobre à la fin du chantier, (pont interdit à la circulation de jour comme de nuit)

Mise en place d'une déviation

- Basse rue
 Mise en sens interdit sauf riverains
- Rue de la porte aux moines
 Mise en sens unique en montant
- Grande rue
 Mise en sens unique en descendant

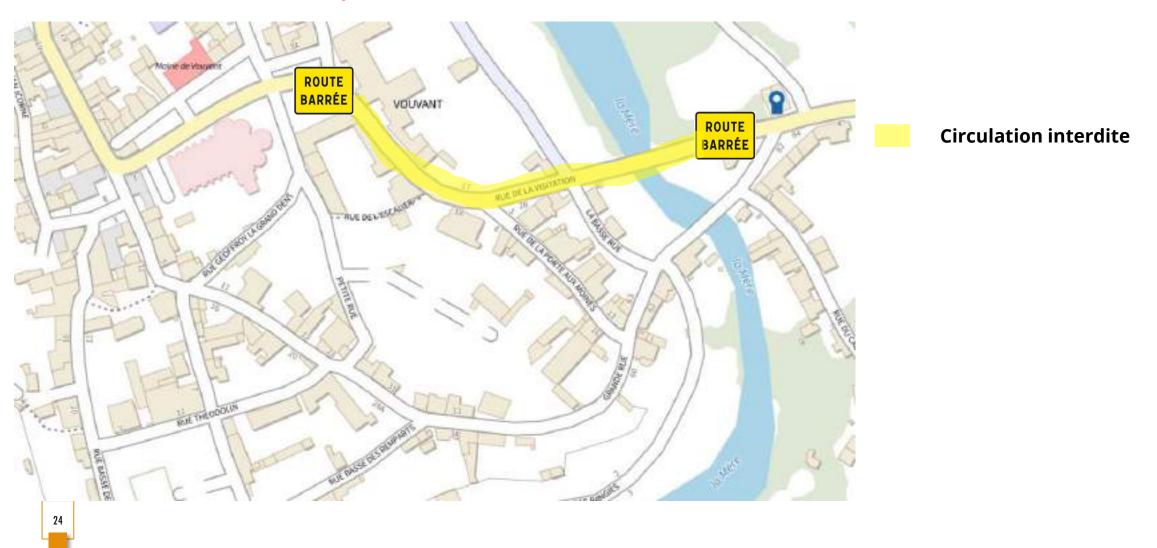
Stationnement interdit sur la rue de la Porte aux moines et sur la Grande rue (arrêté municipal)

Travaux débordants sur la chaussée sont interdits sur les rues concernées par les déviations pendant la durée des travaux (arrêté municipal)

Légende: — Double sens — Sens unique

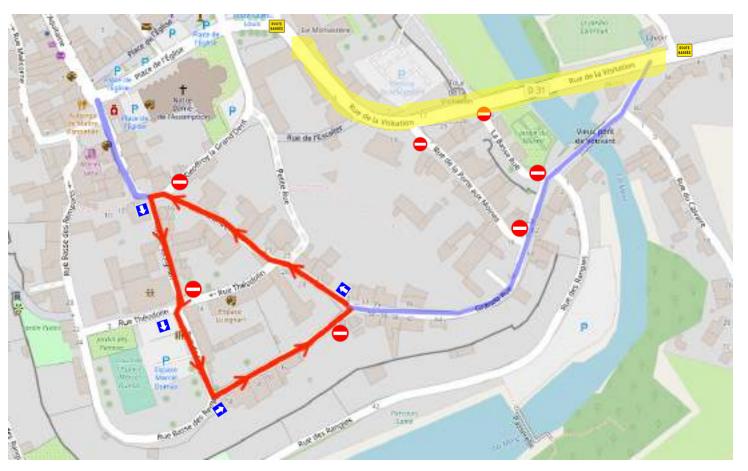
Période du début octobre et de fin octobre (pont et rue de la visitation interdit à la circulation de jour comme de nuit)

Circulation interdite sur le pont et sur la rue de la visitation



Période du début octobre et de fin octobre (pont et rue de la visitation interdit à la circulation de jour comme de nuit)

Circulation interdite sur le pont et sur la rue de la visitation



Mise en place d'une déviation

- Basse rue et Rue de la porte aux moines Mise en sens interdit sauf riverains
- Bas de la Grande rue en double sens jusqu'au croisement avec rue Basse des Remparts,
- Puis mise en sens unique de la Grande rue en montant jusqu'au croisement avec la rue Lusignan

Stationnement interdit sur la rue de la Porte aux moines et sur la Grande rue

(arrêté municipal)

Travaux débordants sur la chaussée sont interdits sur les rues concernées par les déviations pendant la durée des travaux (arrêté municipal)

Légende: — Double sens — Sens unique

Dossier concernant le transport scolaire

Le plan de ramassage (points et horaires) est à l'étude et sera précisé aux parents des enfants concernés.

Lors de la réunion avec le prestataire de transports, les élus présents ont exigé que 2 points de ramassage soient maintenus sur le bourg, à savoir la Potence et les Orettes.



Référents de de quartiers



Référents de quartiers

La municipalité de Vouvant souhaite mettre en place des référents de quartier.

Le référent de quartier exerce ses missions à titre bénévole, dans le respect des valeurs de laïcité, d'impartialité et d'écoute des autres.

Le référent constitue un relais d'informations et de proximité des habitants avec la mairie.

Il s'informe de la préoccupation des habitants, détermine les dysfonctionnements du quartier.

Les référents de quartier ont pour vocation et mission, en concertation avec les élus référents et dans le cadre de l'action municipale de :

- Faciliter la diffusion et la collecte de l'information tant à destination des habitants que de la municipalité,
- Collecter ou diffuser les informations relatives au quartier qu'il représente.
- D'être en contact direct avec la commission municipale « vie citoyenne ».

1. Appel à participation

Après adoption par le conseil municipal, tout Vouvantais pourra participer au dispositif de référent de quartier sous réserve du respect des conditions de participation contenues dans la charte.

S'engageant volontairement pour la durée du présent mandat jusqu'aux prochaines élections municipales prévues en 2026, le référent de quartier accepte le traitement et la diffusion de ses données personnelles, par les services de la mairie, pour la durée de son engagement en complétant sa fiche nominative

2. Conditions de participation

Pour être référent de quartier, il faut satisfaire aux conditions suivantes :

- Habiter Vouvant,
- Être inscrit sur les listes électorales,
- S'engager à œuvrer dans son quartier en faveur de l'intérêt général, au bénéfice de tous les habitants sans exclusive,
- S'engager à la plus stricte confidentialité,
- Être seul membre volontaire de sa famille,
- Ne pas faire partie du conseil municipal.

3. Rôle et mission des référents de quartier

- Consulter les habitants sur un projet ou une action
- Participer à l'amélioration du lien social et du cadre de vie
- Prendre contact avec les nouveaux habitants et leur transmettre les informations communales
- Proposer des actions et projets visant à améliorer la qualité de vie

4. Limites des compétences et d'actions

La charte fixe les limites d'intervention des référents de quartier.

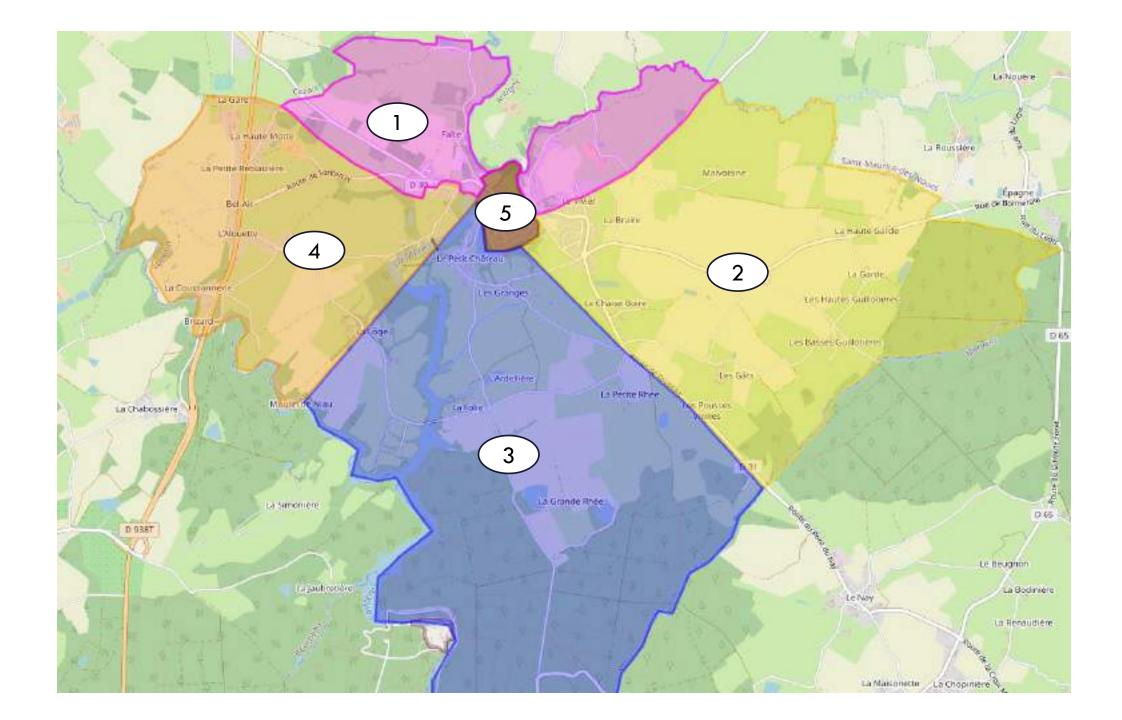
Adoptée par le conseil municipal et ratifiée par chaque référent, elle exprime la volonté conjointe des élus et des habitants engagés dans l'action citoyenne.

En aucun cas les référents de quartier ne peuvent :

- Régler des problèmes personnels, quelle qu'en soit la légitimité,
- Être le porte-parole d'intérêt particulier,
- Être médiateur en charge de résoudre les conflits de voisinage familiaux,
- Transiger aux règles de confidentialité,
- Se substituer aux forces de l'ordre, élus et employés municipaux.

Des réunions seront régulièrement organisées, afin de faire la synthèse des préoccupations des quartiers.

Cette charte étant la première du fonctionnement des référents de quartiers du présent mandat, elle pourra être amendée, en concertation, chaque fois que cela sera nécessaire.



Quartier Nº 1	Quartier Nº 2	Quartier No 3	Quartier No 4	Quartier N° 5
La Grange	Malvoisine	Le Petit Château	La Gare	Centre bourg délimité par La rivière « La Mère »
Faite	La Benancisière	La Girouette	La Haute Motte	
Lotissement du Chemineau	Les Rochettes	Les Granges	La Basse Motte	
Lotissement du Bocage	Le Vivier	La Loge	La Reblaizière	
Rue de Chateauneuf	La Braire	Juche Grolle	La Petite Reblaizière	
La Menutière	L'espérance	La Grignonière	La Miltière	
La Pépinière	La Haute Garde	La Folie	La Godrie	
La Taudière	La Garde	La Grande Rhée	Bel-Air	
Le Rortheau	Les Hautes Guillotières	Les Verreries	L'Alouette	
	Les Basses Guillotières	L'ardellière	Baguenard	
	La Chaise Boire	La Petite Rhée	La Petite Coussonerie	
	La Bordellerie	Le Bois Roc	La Cousonnerie	
	Les Gâts		La Mongie	
	Les Pousses Vieilles		La Freignaie	
	Rue du Calvaire		La Grange Barbier	
	La Potence		Gâte bourse	
	Lotissement Clos de l'Espérance		Lotissement des Orettes	

* * * * *	3 >8 >8 >8	<pre> * * * * * *</pre>	* * * *	* * * * *
-----------	------------	-------------------------	---------	-----------

	Nom :	
	Prénom :	Candidat : titulaire
BULLETIN DE PARTICIPATION	Adresse :	suppléant
	Téléphone :	Intéressé mais pas candidat
	Mail ;	
	Quartier :	Pas intéressé
	(Indiquer le n°)	(Rayer la mention inutile)